

Le cheminot

N° 674 avril-mai 2015

MENSUEL - 3,00 €

ISSN n° 1164-639X

retraité

Magazine de la Fédération Générale des Retraités des Chemins de fer de France et d'Outre-mer

IMPÔTS

Tout savoir sur les nouvelles mesures fiscales pour 2015

SNCF INFOS

La SNCF part en lutte contre les fraudeurs

MENSUALISATION

Débat autour du
paiement de
nos pensions

98
ANS

FGRCF fondée en 1917
pour l'information et la défense des pensionnés



Jacques Pastorello

président fédéral et directeur de la publication

Cheminots, gardez-vous à droite, gardez-vous à gauche!

Ou encore, c'est reparti comme en août 1953, en mai 1968, ou en décembre 1995⁽¹⁾!...

Le harcèlement des cheminots, ça n'arrêtera donc pas ? Dernière agression en date, un projet de décret devant modifier les modalités de paiement de nos pensions, texte examiné, pour avis, en conseil d'administration de CPR le 12 mars après-midi, dont vous pourrez lire quelques commentaires et réactions dans les pages ci-après. Je résume. La Caisse doit emprunter au réseau bancaire national pour payer les pensions comme elle le fait depuis 1934, trimestriellement et d'avance, et ce n'est pas gratuit bien entendu !

Mais pour quelle raison la Caisse doit-elle emprunter, me direz-vous ? Tout simplement, parce que lorsqu'elle lance le paiement des pensions, aux alentours du 15 du mois qui précède l'échéance (donc autour des 15 novembre, 15 mars, 15 juin et 15 septembre), la Caisse ne dispose pas de la totalité des fonds nécessaires. Les débiteurs de la Caisse ne se sont en effet pas acquittés à cette date des sommes dues (l'État pour la contribution d'équilibre, la SNCF pour les cotisations retraite, ouvrières et patronales). Le coût de cet emprunt est supporté par la cotisation SNCF, dite « T2 », celle qui finance les avantages spécifiques au régime spécial.

Une question, une évidence et un constat.

La question: pourquoi les débiteurs du régime ne règlent-ils pas ce qu'ils doivent suffisamment tôt pour permettre à la Caisse de disposer des fonds nécessaires au paiement des pensions dans les conditions prévues par la réglementation édictée par l'État lui-même ? (art. 24 du décret n° 2008-639 du 30 juin 2008). L'État impose ainsi une obligation qui met le régime dans l'impossibilité d'honorer ! Belle mentalité !

L'évidence: le paiement des pensions trimestriellement et d'avance ayant été demandé aux anciennes compagnies de chemin de fer par l'État lui-même, en 1934 je le rappelle, c'est à l'État de supporter le coût de cette mesure qu'il avait fortement sollicitée, et qu'il a pérennisée jusqu'à la confirmer en 2008 ! Et le constat: la Caisse est autorisée chaque année par les pouvoirs publics, en l'occurrence par le Parlement, à avoir recours, comme de nombreux régimes d'ailleurs, à des ressources dites « non permanentes » (loi de financement de la sécurité sociale).

Pour nous, c'est simple. Le paiement trimestriel et d'avance ayant été demandé, réglementé et pérennisé par l'État lui-même, c'est à lui d'en supporter le coût, et non à la SNCF, et encore moins aux pensionnés de supporter les inconvénients d'une modification des modalités de paiement de leur pension, d'une nouvelle modification, unilatérale, des règles du jeu en cours de partie.

(1) Et l'on s'en étonnerait ?

SOMMAIRE

n° 674 avril-mai 2015

■ VIE DES RETRAITÉS

- 4 Caisse de prévoyance et de retraite. Mensualisation du paiement de nos pensions
- 6 Déclaration FGRCF
- 7 Déclaration unitaire: CGT, UNSA, SUD-RAIL et FGRCF
- 8 Bloc-notes

■ VIE PRATIQUE

- 10 Pourquoi, pour qui, comment... bien des questions peuvent se poser quand on rédige un testament
- 12 Faire livrer vos colis où vous voulez et quand vous voulez
- 13 Vos questions, nos réponses

■ SOCIÉTÉ

- 14 Impôts. Tout savoir sur les nouvelles mesures fiscales pour 2015

■ VIE DES SECTIONS

- 17 Les rendez-vous des sections

■ CARNET

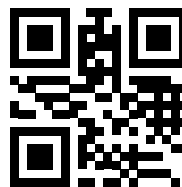
- 20 Ils ont fêté leurs 95 ans et plus
Nos centenaires
Ils nous ont quittés

■ JEUX

- 21 Sudoku
Mots croisés (solutions)

■ SNCF INFOS

- 22 La SNCF part en lutte contre les fraudeurs



Retrouvez-nous sur www.fgrcf.fr en flashant ce code

FGRCF ■ DIRECTION – RÉDACTION – ADMINISTRATION – 59, boulevard de Magenta, 75010 Paris. Site Internet : www.fgrcf.fr • Tél. : 01 40 37 31 21 – Fax : 01 40 37 67 96.
Directeur de la publication : Jacques Pastorello. **Rédactrice en chef** : Marie-Christine Buissart. ■ **CONCEPTION ET RÉALISATION** – EMAPRESS, 20, rue des Petites-Écuries, 75010 Paris. Tél. : 01 80 91 54 20 – Fax : 01 47 70 33 47. • **Chef d'édition**: Olivia Lintot • **Rédacteur-graphiste**: Fabrice Péronin ■ **PUBLICITÉ** – MISTRAL MEDIA 365, rue de Vaugirard, 75015 Paris. Tél. : 01 40 02 99 00 • **Pdg**: Luc Lehericy • **Directeur commercial**: Vivian Favro • **Directeur de publicité**: Johanne Tallec
 ■ **IMPRIMERIE** – BLG TOUL (54). ■ CPPAP n° 0417 G 87869. ■ ISSN n° 1164-639X ■ Dépôt légal à parution ■ **ABONNEMENT ANNUEL** – Pour 9 numéros: 26,20 € (bulletin d'abonnement p. 17) – Prix au numéro : 3,00 € – En vente à nos bureaux.

Les publicités des annonceurs n'engagent pas la rédaction. En cas d'insatisfaction, en faire part à la rédaction.